SEPTEMBRE 2022

GUIDE

HOLDING PATRIMONIALE

Environnement économique

Structure juridique

% %

Optimisation Gestion

Conseil



Au plus près de vos réalités professionnelles



Si vous envisagez de vendre votre société puis d'utiliser le prix de vente pour réinvestir dans une nouvelle activité, vous allez subir l'imposition de la plus-value lors de la vente des titres ce qui va diminuer votre capacité de réinvestissement.

Il peut alors être judicieux d'apporter vos titres à une société holding (que vous contrôlez) avant de les céder : cela permet de reporter l'imposition sur la plus-value.







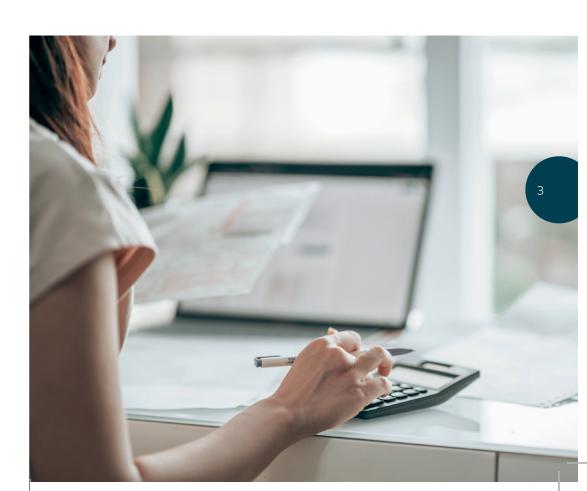


CLASSIQUE - CESSION DE VOS TITRES

- · Vente de vos titres imposition de la plus-value
- · Réinvestissement du prix de cession diminué de l'impôt payé

Optimisation - Apport avant cession

- · Apport de vos titres à une holding pas d'imposition (plus-value en report)
- · Vente des titres par la holding (pas de plus-value, pas d'imposition)
- · Réinvestissement du prix de cession par la holding



Comment ça fonctionne?

Vous apportez les titres de votre société opérationnelle, que vous contrôlez, à une holding (existante ou à créer). Votre apport est rémunéré en contrepartie par des titres de la holding.

Les titres de la société opérationnelle seront cédés par la holding, laquelle perçoit l'intégralité du prix de cession.

Il convient alors de dissocier deux cas de figure :

• SI LA CESSION DES TITRES DE LA SOCIÉTÉ OPÉRATIONNELLE INTERVIENT DANS LES 3 ANS SUIVANT APPORT À LA HOLDING :

la holding devra **alors réinvestir** (dans un délai de 2 ans maximum) au moins **60 % du produit de la cession** dans des investissements « économiques ». Ces investissements doivent être conservés au minimum 1 an par la holding. Les investissements "économiques" éligibles sont :

- · l'investissement direct dans une activité opérationnelle (il ne peut pas s'agir d'une activité de nature civile comme la location nue ou meublée ou de gestion patrimoniale)
- · l'acquisition de titres d'une société opérationnelle (dont vous avez le contrôle après l'achat)
- \cdot la souscription au capital d'une société opérationnelle à l'impôt sur les sociétés (pas nécessairement contrôlée après l'augmentation de capital)
- · la souscription à un fonds ou une société de capital-investissement (dans ce cas, les titres doivent être conservés 5 ans).



• SI LA HOLDING CONSERVE LES TITRES APPORTÉS PLUS DE 3 ANS :

Le produit de cession est « encapsulé » au sein de la holding et pourra faire l'objet d'une stratégie patrimoniale de réinvestissement sur tout support immobilier (SCPI, immobilier locatif, ...) ou financier (contrat de capitalisation, compte titres, ...).

L'apport de vos titres (de la société opérationnelle que vous contrôlez) à la holding permet le **report de votre imposition au titre de la plus-value** (article 150-0 B ter du Code Général des Impôts). Les modalités d'imposition sont alors figées (vous devez indiquer la plus-value dans votre déclaration de revenu ainsi que le report d'imposition)

et le **paiement est différé jusqu'à ... un évènement** entraînant son terme, tel que :

- \cdot la vente, le rachat, le remboursement ou l'annulation des titres de la holding
- · la vente des titres apportés par la holding dans les 3 ans suivant l'apport sans réinvestissement « économique ».



La plus-value en report d'imposition est purgée (=pas de taxation) en cas de donation de la pleine propriété des titres de la holding (obligation de conservation des titres par le donataire pendant 5 ans minimum) ou en cas de transmission des titres de la holding à vos héritiers suite à votre décès.

POINTS DE VIGILANCE

Lorsque la holding revend les titres apportés, aucune plus-value n'est matérialisée (prix de cession = prix de l'apport). Aucun bénéfice comptable n'est donc généré par l'opération. Sans résultat comptable, aucune distribution de dividendes ne peut être envisagée pour ressortir le prix de cession de la société. La seule voie possible pour ressortir cette trésorerie est une réduction de capital non motivée par des pertes. Or cette réduction de capital entraînerait l'expiration du report d'imposition. Le prix de cession est donc « bloqué » dans la holding.

Si les titres apportés sont des biens communs (mariés sous un régime communautaire), votre conjoint doit consentir à cet apport.

COMBIEN ÇA COÛTE?

Rédaction des statuts	Acte sous seing privé ou notarié. Coût variable selon les professionnels et votre situation
Apport et enregistrement Publicité dans un journal d'annonces légales	 Apport pur et simple : gratuit quelle que soit la nature du bien apporté. Honoraires du commissaire aux apports, le cas échéant + coût d'une requête en nomination (32,72 €)
Dépôt au Centre des formalités des entreprises pour immatriculation	Environ 250 € Acte sous seing privé ou notarié. Coût variable selon les professionnels et votre situation commerciale · 70,39 € pour les sociétés civiles

Si vous avez déià une holding, vous n'aurez pas à supporter le coût de création





Mise en place



Apporter les titres de votre société opérationnelle à une holding que vous contrôlez (existante ou à créer).



Recevoir en contrepartie des actions (ou parts sociales) de la holding.



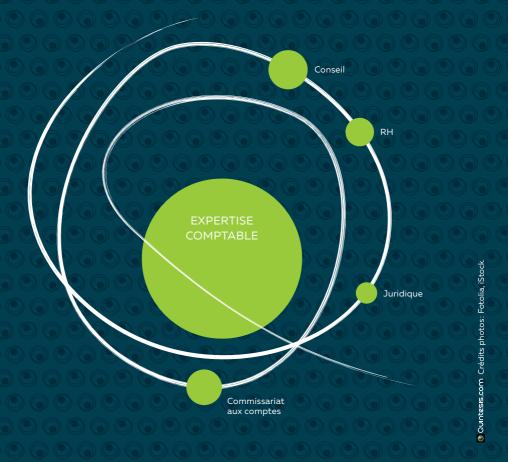
Déclarer fiscalement le report d'imposition de la plus-value d'apport.



Céder les titres apportés à un repreneur (la holding cède), puis réemployer le prix de cession sur une activité opérationnelle.







VANNES

11 rue Anita Conti - CS 92162 Parc Tertiaire de Laroiseau 56005 Vannes Cedex Tél. : 02 97 47 42 41 Fax : 02 97 47 50 61 vannes@qantalis.com

LORIENT / CAUDAN

374 rue de Kerlo 56850 Caudan Tél.: **02 97 33 14 03** Fax: 02 97 30 56 39 lorient@qantalis.com

PONTIVY

43 rue Jean Moulin 56300 Pontivy Tél.: **02 97 25 03 11** Fax: 02 97 25 72 43 pontivy@qantalis.com

LOCMINÉ

PA du Talvern-Bignan CS 90243 56503 Locminé Cedex Tél.: **02 97 60 09 35** Fax: 02 97 44 24 59 locmine@qantalis.com

JOSSELIN

Cap Actions 9 rue des Douves du Lion d'Or 56120 Josselin Tél.: 02 97 93 16 13 Fax: 02 97 70 24 67 Josselin@qantalis.com

Qantalis.com